



Flash Info l'Influent



Prendre en main sa retraite le 25 et 26 novembre 2023

Comme par les années passées, le SCFP 2057 offre une formation à tous ceux et celles qui planifient prendre leur retraite dans un avenir rapproché. Vu la forte demande, nous privilégions actuellement les personnes qui sont à moins de 5 ans de celle-ci. La prochaine formation se tiendra les 25 et 26 novembre 2023, le tout aura lieu au 130 Valmont, Repentigny, QC. Le samedi et dimanche de 8h30 à 16h00. Différents objectifs sont visés lors de cette formation.

Une belle fin de semaine en perspective vous attend... car la retraite, ça se planifie! Pour tous ceux et celles qui sont intéressés à participer, veuillez remplir le coupon-réponse à cet effet qui vous sera envoyé par courriel sous peu et nous le retourner le plus rapidement possible, places limitées. Si vous avez des questionnements, vous pouvez communiquer avec Alain Trudel au poste 1462

Demande de financement au comité de perfectionnement

Avant d'effectuer toute demande pour des frais de perfectionnement, vous devez soumettre au comité de perfectionnement votre demande en bonne et due forme. Voici ci-dessous le tableau des dates limites pour remettre votre demande. Si vous avez des questionnements, vous pouvez communiquer avec Marc Olivier Coutlée au poste 1994.

Votre perfectionnement a lieu entre	Date limite
17 novembre 2023 au 11 janvier 2024	13 novembre 2023
12 janvier au 15 mars 2024	15 janvier 2024
16 mars au 17 mai 2024	18 mars 2024
18 mai au 24 septembre 2024	20 mai 2024

Période d'essai

Quand vous êtes en période d'essai sur votre poste et que vous ne l'avez pas complétée avant la séance d'affectation, il vous sera impossible de changer de poste, peu importe l'établissement.

Le seul moyen de se départir de notre poste qui est en période d'essai, c'est si vous avez un temps partiel et que vous passez vers un temps plein lors d'un choix de poste.

Vous avez des questionnements à cet effet, vous pouvez communiquer avec votre directeur(trice) de secteur.

Transport d'élèves

N'oubliez pas que vous n'avez aucune obligation de transport d'élèves. Au contraire, si vous le faites, vous devez savoir que le CSSDA ne vous remboursera aucune dépense sauf vos frais de déplacement (kilométrage).

Sachez qu'en cas d'accident vous débourserez la totalité de votre franchise et vous devrez également assumer l'augmentation de vos assurances, et ce, pour plusieurs années. De plus, si un élève vomit ou brise votre voiture, vous serez les seuls à assumer les frais de réparation ou de nettoyage.

Pause (Clause 8-2.06)

La personne salariée a 15 minutes de repos payées par demi-journée de travail, prises vers le milieu de la période.

Aux fins d'application de la présente clause, une demi-journée de travail signifie une période continue de 3 heures de travail ou plus, y incluant la période de repos. Toutefois, la personne salariée, dont la journée de travail comporte 6 heures de travail ou plus, a droit à 2 périodes de repos.

Une pause non prise, se perd.

Coordonnées pour joindre le secteur approprié pour vos problématiques et questions

- Service de garde : #1994 ou marc-olivier.coutlee@scfp2057.ca
- Adaptation scolaire : #1997 ou alain.lacasse@scfp2057.ca
- Administratif : #1996 ou julie.carrier@scfp2057.ca
- Manuel : #1462 ou alain.trudel@scfp2057.ca
- CNESST / Invalidité : #1996 ou julie.carrier@scfp2057.ca
- Toutes questions d'ordre général : #1993

